

Bruxelles, le 12.2.2014
COM(2014) 67 final

ANNEX 1

ANNEXE

de la

décision du Conseil

établissant la position à adopter par l'Union lors de la 53e session de la commission d'experts de l'OTIF en matière de transport de marchandises dangereuses en ce qui concerne certaines modifications apportées à l'appendice C de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), applicables à partir du 1er janvier 2015

ANNEXE

de la

décision du Conseil

établissant la position à adopter par l'Union lors de la 53e session de la commission d'experts de l'OTIF en matière de transport de marchandises dangereuses en ce qui concerne certaines modifications apportées à l'appendice C de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), applicables à partir du 1er janvier 2015

Proposition	Document de référence	Point	Remarques	Position de l'UE
1	Annexe I de la convention OTIF/RID/CE/GTP/2012-A	Modifications approuvées par le groupe de travail permanent	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF	Accepte les modifications
2	Annexe I de la convention OTIF/RID/CE/GTP/2012-A	Modifications qui feront l'objet d'un examen plus approfondi par le groupe de travail permanent	Ces dispositions sont indiquées entre crochets dans le document de référence	Accepte les modifications
3	OTIF/RID/CE/GTP/2013/1	Disposition transitoire pour certaines plaques-étiquettes	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF	Accepte la modification
4	OTIF/RID/CE/GTP/2013/2	Application de la disposition spéciale TE 25	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF	Accepte la modification
5	OTIF/RID/CE/GTP/2013/5	Inspection de certains marquages	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF	Accepte la modification
6	OTIF/RID/CE/GTP/2013/6	Informations à fournir par le gestionnaire de l'infrastructure	Le groupe de travail permanent a opté pour la deuxième solution présentée dans le document de référence	Accepte la modification
7	OTIF/RID/CE/GTP/2013/11	Utilisation du vocabulaire technique	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF	Accepte la modification

8	OTIF/RID/CE/GTP/2013/12	Conséquences de la suppression de la fiche UIC 573	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF	Accepte les modifications
9	OTIF/RID/CE/GTP/2013/13 et OTIF/RID/CE/GTP/2013/15	Application de la disposition spéciale TE 22	La proposition n'a pas atteint la maturité requise pour la prise de décision	Report de la décision
10	OTIF/RID/CE/GTP/2013/14 et OTIF/RID/CE/GTP/2013/INF .14	Révision rédactionnelle de la référence aux dispositions de l'UE en matière de transports ferroviaires	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF	Accepte les modifications
11	OTIF/RID/CE/GTP/2013/16	Transport de marchandises dangereuses par des trains de voyageurs	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF	Accepte la modification révisée par le groupe de travail permanent
12	OTIF/RID/CE/GTP/2013/17	Plusieurs modifications consolidées acceptées par le groupe de travail permanent	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF	Accepte les modifications
	OTIF/RID/CE/GTP/2013/17	Modifications qui feront l'objet d'un examen plus approfondi par le groupe de travail permanent	-	-
13	Idem	Points nécessitant une position commune lors de la réunion conjointe de la CEE/NU – OTIF	Faciliter un transport intermodal efficace	Accepte les modifications recommandées par la réunion conjointe
14	idem et OTIF/RID/CE/GTP/2013/INF .3	Dispositions relatives à l'application obligatoire de dispositifs de détection de déraillement dans certains wagons	L'analyse d'impact par l'Agence ferroviaire européenne démontre que cette mesure ne présente pas un bon rapport coût-efficacité pour le système ferroviaire européen	S'oppose à la modification

15	OTIF/RID/CE/GTP/2013/3, OTIF/RID/CE/GTP/2013/9 et OTIF/RID/CE/GTP/2013/18	Harmonisation des règles avec celles de l'annexe 2 du SMGS de l'OSJD	Il y a lieu d'améliorer l'efficacité des transports de marchandises dangereuses entre des pays de l'Union européenne et des pays de l'OSJD non membres de l'Union européenne	Accepte les modifications
16	OTIF/RID/CE/GTP/2013/INF .4	Transport de charbon	Le groupe de travail permanent n'a pas trouvé de consensus sur les modalités techniques	La position de l'UE sera établie lors de la session
17	OTIF/RID/CE/GTP/2013/INF .8	Révision du chapitre 7.7 du RID	La proposition relative à ce document de référence sera examinée dans le cadre d'une discussion plus générale sur la révision du chapitre 7.7	La position de l'UE sera établie sur place
18	OTIF/RID/CE/GTP/2013/INF .12	Alignement avec les règles applicables dans le domaine des transports par route	Ces propositions modifient les règles figurant dans le document de référence de l'OTIF/RID/CE/GTP — 2013/17	Accepte les modifications